



LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ÉVOLUENT

À la rentrée scolaire de septembre 2022, il sera nécessaire de réserver les activités.

Les activités concernées sont les suivantes :

- Restauration scolaire.
- Accueils périscolaires du matin et du soir en maternelle comme en élémentaire.
- Etudes Surveillées sur les écoles élémentaires.
- Centres de loisirs

Cette réservation doit permettre aux services municipaux d'avoir un meilleur prévisionnel des enfants à accueillir et donc de **mieux anticiper le nombre de personnels devant être présents** sur chaque structure ainsi que les commandes de produits alimentaires afin de mieux **lutter contre le gaspillage alimentaire**.

La réservation des prestations de vos enfants est obligatoire, 8 jours avant celle-ci (avec annulation possible jusqu'à 4 jours avant la prestation). Toute prestation non réservée fera l'objet d'une tarification majorée de 20 % sur le prix correspondant au quotient familial

L'ensemble des tarifs et des modes de calcul est disponible sur le site de la Ville

www.neullysurmarne.fr



LE MODE DE FACTURATION ÉVOLUE ÉGALEMENT

Les activités périscolaires sont actuellement facturées selon une grille du quotient familial comportant 8 tranches. Pour une meilleure adéquation avec le situation des familles, à compter du **mois de septembre**, l'ensemble des activités périscolaires seront facturées sur le principe d'une fraction du quotient familial des familles, pondéré par un seuil de coût minimum et maximum de chaque prestation. **Ce nouveau système sera plus**

équitable pour tous. Si vous avez donné votre Attestation de Paiement et de Quotient CAF en début d'année civile, ou fait calculer votre quotient au moyen de votre avis d'imposition, vous n'avez pas à refaire la démarche pour le début d'année scolaire.

Votre nouvelle attestation sera à fournir en tout début d'année civile 2023, comme tous les ans.

COMMENT RÉSERVER

LES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES DE MES ENFANTS ?

DÈS MAINTENANT, si vous n'avez pas encore créé votre compte Portail Famille, rendez-vous sur le site de la Ville, rubrique Portail Famille et créez votre compte.

Si vous rencontrez des difficultés à créer votre compte, contacter le Service de la Vie des Écoles (01 41 54 80 17) qui pourra vous apporter l'aide nécessaire à cette création.

Pour cela, munissez-vous de votre numéro de dossier (à retrouver sur la facture périscolaire envoyée chaque mois) et du nom de famille du responsable du dossier de vos enfants.

Vous pourrez ensuite inscrire vos enfants aux différentes activités et réserver leurs prestations directeur sur le portail famille du site internet neullysurmarne.fr

La fréquence de la facturation ne change pas.

Vous continuerez à recevoir à compter du 16 de chaque mois une facture récapitulant l'ensemble des prestations de vos enfants le mois précédent. Cette facture est à régler dans le mois suivant sa réception, par Carte Bancaire via le Portail Famille de la Ville, ou par chèque, espèces ou carte bancaire auprès du pôle de facturation et d'encaissement situé à la Maison des Services Publics, 20 rue Paul et Camille Thomoux.